

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-4-3

N° **applicatif** 8685

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA PLATEFORME D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES NOUVEAUX ENTRANTS DANS LE DISPOSITIF RSA AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Résumé : La plateforme d'accueil et d'orientation des Bénéficiaires du RSA (BRSA) du Bas-Rhin participe pleinement à la stratégie de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'emploi et d'insertion grâce à une orientation rapide et adaptée aux besoins des bénéficiaires.

Pérennisée en 2022 par la mise en œuvre d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et les six Missions locales du Bas-Rhin, elle accueille et oriente les nouveaux entrants dans le dispositif du RSA. Pour permettre le fonctionnement de ce GCSMS, il est proposé de verser au groupement une participation d'un montant total maximum de 535 000 € au titre de 2024.

Au 31 juillet 2023, le nombre de foyers allocataires au RSA en Alsace est de 39700, soit une baisse de 14% depuis décembre 2020. Malgré cette conjoncture positive, la Collectivité européenne d'Alsace reste très vigilante à la situation économique et à l'impact des mesures gouvernementales sur le chômage.

La Collectivité européenne d'Alsace continue de se mobiliser autour des axes déployés dans le cadre du Service Public alsacien de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et dans le contexte de création de France Travail le 1^{er} janvier 2024. L'entrée dans le dispositif du RSA est un enjeu prioritaire pour fluidifier, dynamiser les parcours et ne pas laisser les BRSA s'installer dans le RSA. La plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants du Bas-Rhin est la porte d'entrée du dispositif. Le diagnostic et l'orientation sont des leviers pour le retour à l'emploi et à l'activité grâce à un parcours adapté aux besoins des bénéficiaires à partir de leur potentiel de compétences et à une prise en charge rapide.

Pour l'année 2023, le délai médian des orientations est de 31 jours pour les nouveaux entrants. Il est déterminé à partir de tous les BrSa qui sont entrés en 2023 et qui, au cours de cette même année, ont signé un CER d'orientation.

Lors du premier rendez-vous d'une heure avec la plateforme, le BrSa bénéficie :

- D'une phase d'accueil personnalisé : vérification de sa situation administrative et présentation des droits et devoirs ;
- D'une phase d'orientation : sur la base d'un diagnostic de sa situation socio-professionnelle, rédaction d'un premier contrat et orientation vers un référent adapté en recherchant chaque fois que possible une orientation à visée professionnelle ;

Conformément aux objectifs fixés, près de 70% des nouveaux entrants sont orientés vers un opérateur professionnel (dont 50 % pour Job Coaching, plateforme d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité) et 30% vers un opérateur social.

En 2022, la plateforme a réalisé 7 679 prises en charge soit 5 107 entretiens. Le principe de l'activité d'abord se traduit par 72% des nouvelles orientations vers l'accompagnement professionnel dont 42% vers le coaching intensif.

La suspension administrative à 100% en cas de rendez-vous non honoré sans justificatif valable produit l'effet attendu de remobilisation du bénéficiaire. En 2022, 1 325 suspensions ont été demandées et le taux d'absentéisme s'élevait à 33%. L'efficacité de la plateforme du Bas-Rhin a permis de pérenniser ce dispositif et de le structurer via la création du GCSMS afin de porter les ressources RH jusque-là mises à disposition par les missions locales du consortium.

Le GCSMS dispose de moyens organisationnels, logistiques et financiers mis à disposition par chacun des membres qui le composent. Le mode de répartition des apports entre les membres du groupement est inscrit aux articles 7 de la convention constitutive et 10 du règlement intérieur, adopté lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2023.

Les apports en capital des membres sont fournis en numéraire ou en nature conformément au tableau de répartition ci-après :

Membres du groupement	
Collectivité européenne d'Alsace	Contribution financière
CAF du Bas-Rhin	Gestion financière et comptable Gestion RH des employés du groupement Mise à disposition de locaux et équipements pour 4 agents
Mission Locale Pour l'Emploi Strasbourg	Mise à disposition de locaux et équipements pour 2 agents
Mission Locale Pour l'Emploi Alsace du Nord	Mise à disposition d'1 agent Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
Mission Locale Pour l'Emploi Molsheim	Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
Mission Locale Pour l'Emploi Sélestat	Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
Mission Locale Pour l'Emploi Saverne	Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent
Mission Locale Pour l'Emploi Schiltigheim	Mise à disposition d'1 agent Mise à disposition de locaux et équipements pour 1 agent

La contribution financière apportée par la Collectivité européenne d'Alsace se traduit par une participation financière versée annuellement au groupement.

Les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du GCSMS sont estimés, pour l'année 2024, à 535 000 € permettant le financement des ressources humaines pour le fonctionnement de la plateforme.

Afin d'ajuster au mieux la contribution financière de la CeA, la participation sera versée en deux fois ; un premier versement intervenant au premier trimestre à hauteur de 70% de la participation soit 374 500 €, le solde intervenant au troisième trimestre. Le versement du solde est conditionné à l'obligation pour le GCSMS de transmettre à la CeA l'ensemble des éléments de nature à permettre de vérifier l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que le montant de la trésorerie existante.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- D'approuver l'attribution et le versement d'une participation financière d'un montant maximal de 535 000 €, au titre de l'exercice 2024, au Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif rSa »,
- De préciser que la participation financière sera versée en deux fois ; un premier versement intervenant au premier trimestre 2024 à hauteur de 70% de la participation soit 374 500 €, le solde intervenant au troisième trimestre. Le versement du solde est conditionné à l'obligation pour le GCSMS de transmettre à la CeA l'ensemble des éléments de nature à permettre de vérifier l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que le montant de la trésorerie existante.

Il est précisé que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P157	P157O001	P157E02	T03	(4376) 017-6568-444	535 000 €